



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

Annexe n° B2025-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : Aménagement de l'échangeur de la manufacture de Sèvres (opération n°2021-291) -Dévoisement de la conduite de diamètre 800 mm et modification d'une chambre à vannes de diamètre 600 mm - Programme modificatif et avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme TI201404 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet du Département des Hauts-de-Seine d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres nécessite le dévoisement d'ouvrages stratégiques du SEDIF alimentant le réseau VIROF173, à savoir une conduite de diamètre 800 mm par la pose de deux conduites de diamètre 400 mm sur 116 mètres, par la technique de micro-tunnelier, et 40 mètres en tranchée ouverte d'une conduite de diamètre 800 mm d'une part, et la modification d'une chambre à vannes de diamètre 600 mm d'autre part, à Sèvres,

Vu la délibération n° B2023-21 du Bureau du 10 Mars 2023 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2021-291 à 8,60 M € H.T. (valeur mars 2023), actualisée à 8,61 M € H.T. (valeur septembre 2024, dernier indice connu du TP10f),

Considérant le résultat d'études complémentaires géotechniques, mettant en évidence la nécessité d'adapter la méthodologie des travaux de dévoisement des conduites et prévoir notamment la réalisation de deux puits à grande profondeur nécessaires au passage du micro-tunnelier, ainsi que la création d'une plateforme le long des berges pour supporter la foreuse des puits,

Vu le programme modificatif n° 2021-291 STCA établi à cet effet pour un montant de 13,2 M€ HT (valeur septembre 2024),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°18 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 4 mai 2023 au groupement ARTELIA/MERLIN,

Considérant la nécessité de conclure une modification contractuelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 4 mai 2023 pour tenir compte des modifications du programme initial, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité, Monsieur Siffredi, présent, mais ne prenant pas part au débat et s'abstenant,

DELIBERE

- Article 1 autorise la modification du programme n° 2021-291 relatif au dévoiement de la conduite de diamètre 800 mm et la modification d'une chambre à vanne de diamètre 600 mm à Sèvres d'un montant de 13,2 M€ H.T. (valeur septembre 2024) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 approuve l'avant-projet pour un montant des travaux estimés à 11,5 M€ H.T. (valeur septembre 2024),
- Article 3 autorise la signature de la modification contractuelle n°1 ayant pour objet l'augmentation de la part forfaitaire du marché subséquent n°18 de maîtrise d'œuvre associé d'un montant de 319 329 € H.T. (valeur septembre 2024), le montant maximal de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 823 449 € H.T. représentant une augmentation de 63,3% par rapport au montant maximal initial du marché subséquent,
- Article 4 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent de travaux avec le groupement Urbaine de Travaux/Darras et Jouanin/CSM Bessac relatif à l'accord-cadre n°2020-055 lot n°1 notifié le 08 décembre 2020, pour un montant maximum fixé à 11,5 M€ HT (valeur septembre 2024),
- Article 5 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201404 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme TI201404,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 sollicite la mutualisation des dépenses de chantier avec le Département des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'échangeur de la manufacture de Sèvres.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 FEV. 2025**


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025



Le vendredi 7 février 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

